KPMG

IFRS® : nouvelles de dernière heure

Dernières nouvelles concernant la présentation de l'information financière au Canada

Comptabilité

- Mise à jour du programme de travail : IFRS 18 | Discussion de l'IFRIC®
- Incertitude en information financière | Exemples illustratifs
- Produits des activités ordinaires | Mise à jour du manuel
- Rapport de gestion axé sur les investisseurs

Information sur la durabilité

- Amélioration des normes du SASB
- Normes de l'ISSB | Importance relative : Votre guide pratique

Comptabilité

Mise à jour du programme de travail : IFRS 18 | Discussion de l'IFRIC®

Lors de sa réunion de juin, l'IFRS® Interpretations Committee (le « Comité ») a discuté de la façon de mettre à jour le programme de travail actuel afin que celui-ci tienne compte de l'IFRS 18, *État financiers : Présentation et informations à fournir*. Les organisations devront anticiper de prêt le dénouement de ces discussions dans le cadre de la préparation de leurs états financiers conformément à l'IFRS 18.

Dans notre dernière zoom (en anglais), qui fait partie d'une série portant sur les discussions clés menées par le Comité, Brian O'Donovan résume les points qui y ont été abordés.

Découvrir les nouveautés (en anglais)

Incertitude en information financière | Exemples illustratifs

Les investisseurs et les autorités de réglementation demandent plus de clarté quant à l'incertitude liée à l'information financière, raison pour laquelle les organisations devraient s'attendre à une surveillance accrue.

Dans le cadre de sa réponse, l'International Accounting Standards Board (« IASB® ») présente un ensemble de six nouveaux exemples illustratifs afin d'aider les organisations à cibler les sujets qui préoccupent les investisseurs et les autorités de réglementation. Ces exemples illustrent l'application des dispositions existantes des Normes IFRS® de comptabilité. Bien que ces exemples soient fondés sur des scénarios liés aux changements climatiques, ils visent à fournir plus de clarté sur l'incertitude dans l'information financière de façon générale.

En savoir plus (en anglais)

Produits des activités ordinaires | Mise à jour du manuel

L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, s'applique à une population de contrats qui ne cesse de croître, certaine de ces contrats portant sur des produits et des services qui n'existaient même pas lorsque la norme est initialement entrée en vigueur.

Dans son suivi après mise en œuvre de l'IFRS 15, l'IASB a conclu que la norme fonctionne comme prévu, mais a reconnu que certaine aspects pouvaient être difficiles à appliquer dans la pratique.

C'est dans cette optique que nous avons mis à jour notre manuel sur les produits des activités ordinaires afin d'y ajouter des observations et des exemples, ainsi qu'une analyse approfondie des données que les organisations ont trouvé les plus complexes. Nous espérons qu'il vous aidera à appliquer les dispositions de l'IFRS 15 à un large éventail de contrats conclus avec des clients.

Télécharger le guide (en anglais)

Rapport de gestion axé sur les investisseurs

Certaines organisations présentent un rapport de gestion pour accompagner leurs états financiers.

En réponse aux préoccupations des investisseurs, l'IASB a révisé l'énoncé de pratiques en IFRS 1 sur le rapport de gestion (IFRS Practice Statement 1 Management Commentary). Bien que l'application de cet énoncé ne soit pas obligatoire, et que la réglementation locale puisse établir des exigences spécifiques liées au rapport de gestion, l'énoncé peut aider les organisations à raconter une histoire cohérente.

En savoir plus (en anglais)

Haut

Information relative à la durabilité

Amélioration des normes du SASB

Bon nombre d'organisations utilisent les normes du SASB pour fournir aux investisseurs des informations utiles à la prise de décisions. Ces normes sectorielles sont appelées à changer.

L'International Sustainability Standards Board (« ISSB[FRC] ») a proposé d'y apporter des modifications importantes afin de soulager la réussite de la mise en œuvre de l'IFRS S1 et de l'IFRS S2[1], qui exigent la présentation d'informations sectorielles.

Les propositions touchaient la façon dont les organisations déterminent ce qu'elles doivent communiquer, et donnaient le ton de l'approche de l'ISSB à l'égard des directives sectorielles. Ainsi, les organisations qui exercent leurs activités à l'intérieur et à l'extérieur des neuf secteurs d'activité spécifiquement visés par ces propositions doivent déterminer l'incidence que ces dernières ont sur elles.

En savoir plus (en anglais)

[1] IFRS S1, *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité*, et IFRS S2, *Informations à fournir en lien avec des changements climatiques*.

Normes de l'ISSB | Importance relative : Votre guide pratique

Lorsque vous préparez des rapports conformément aux Normes IFRS® d'information sur la durabilité, vous devez fournir des informations relatives à la durabilité qui soient claires, structurées et utiles à la prise de décisions.

Suivez les six étapes présentées dans notre nouveau guide, qui inclut des instructions pratiques et des exemples, afin de vous aider à fournir les informations relatives à la durabilité dont vos investisseurs ont besoin.

Consulter les directives (en anglais)

Haut

Votre société est-elle prête pour les IFRS?

Soyez bien informés grâce à KPMG au Canada

Communiquez avec notre équipe canadienne

Elliot Marer
Associé – IRZT
Leader national, Services-conseils en comptabilité
emarer@kpmg.ca
(416) 777-8745

Twan Bakker
Associé, Services-conseils en comptabilité
bakkertwan1@kpmg.ca
(416) 777-3854

Terry Liu
Associé, Services-conseils en comptabilité
terryliu@kpmg.ca
(416) 777-3890

Cathy Yuan
Associée, Services-conseils en comptabilité
cathyyuan@kpmg.ca
(416) 476-2968

Découvrez ce que signifie le rechercher de nos professionnels de KPMG au Canada

KPMG

Suivez-nous sur IFRS

Nous hoster | Avis de vie privée/cookie aux consommateurs | Ne désabonner | Envoyer du courriel de confidentialité
Canada | Système de KPMG en matière de confidentialité du Canada | Avis légaux

Le présent message vous a été envoyé par KPMG. Si vous souhaitez recevoir d'autres communications de KPMG (versions de nos publications postpaiet dans Intéressant), au sujet, si vous ne voulez plus recevoir de messages électroniques de KPMG, allez sur le lien d'abonnement de KPMG.

Nous avons à cœur de gagner votre confiance et de développer des relations durables en vous offrant un service exceptionnel. Et ce ce de même pour nos communications avec vous.

Nos produits nous ont recommandé d'indiquer certains avis de non-responsabilité dans nos messages. Plutôt que de les mettre ici, nous jectons à votre attention les liens suivants qui contiennent le texte complet de ces avis.

Avis en ligne concernant la confidentialité de l'information et la protection du courriel
Avis en ligne concernant le contenu du courriel Nexus

© 2023 KPMG LLP, KPMG S.L., société à responsabilité limitée de l'Espagne et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.

Le présent bulletin contient des informations de l'IFRS® Foundation qui sont protégées par le droit d'auteur. Tous droits réservés. Elles ont été reproduites par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. avec la permission de l'IFRS Foundation. Les droits de reproduction et d'utilisation sont strictement limités. Pour de plus amples informations sur l'IFRS Foundation et sur les droits d'utilisation de ses informations significatives, visitez le site www.ifrs.org.

Avis de non-responsabilité : Dans la mesure prévue par les lois applicables, KPMG, KPMG et l'IFRS Foundation décliront toute responsabilité quelle qu'elle soit, y compris, sans toutefois se limiter à, toute responsabilité découlant de négligence ou d'omission, pertes, dommages directs et indirects, les dommages-intérêts punitifs, les pénalités et les frais, pouvant découler de la présente publication ou d'une traduction de celle-ci.

Les informations contenues dans la présente publication n'ont pas valeur de conseil et ne saurient se substituer aux services d'un professionnel ayant les compétences appropriées.

« KPMG® » est une marque de commerce, et « IFRS®, », « IASB® », « IFRIC® », « IFRS for SMEs®, » « XBRL® », « XLF® » et « XCL® », sont des marques déposées de l'IFRS Foundation et sont utilisées sous licence par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Pour de plus des conditions générales d'utilisation dans le présent document, veuillez communiquer avec l'IFRS Foundation pour savoir dans quels pays ces marques de commerce sont utilisées et/ou déposées.